

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

DECISION DU MAIRE n°2024-27

OBJET : NOMINATION DES REGISSEURS TITULAIRE ET MANDATAIRES SUPPLEANTS DE LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE DU FREYSSINET ET DU MINIGOLF.

Le Maire de la commune de VALLOUISE-PELVOUX,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ; .

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n°5 du 18 janvier 2024 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire autorisant le maire à créer et modifier des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriale ;

Vu l'arrêté municipal n°2023-44 du 3 juillet 2023 portant constitution de la régie de recettes de la piscine du Freyssinet et du minigolf,

Vu la décision du Maire n°D2024-23 du 5 juillet 2024 portant nomination des régisseur titulaire et mandataires suppléants de la régie de recettes de la piscine du Freyssinet et du minigolf

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 juillet 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Monsieur Joachim LABARRIERE, domicilié 05340 Vallouise-Pelvoux est nommé mandataire suppléant de la régie de recettes susvisée, pour remplacer Lile BLANCHER, régisseur titulaire pour ce qui concerne le fonctionnement de la régie, en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, en lieu et place de Adrian CONTI.

ARTICLE 2 – Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants de la régie de recettes de la piscine du Freyssinet et du minigolf à Vallouise-Pelvoux ont pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Ils ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal ;

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

ARTICLE 4 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 5 – Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 Avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 6 – Cet décision abroge les arrêtés et décisions n° 2023-48 du 6 juillet 2023, n° 2023-49 du 10 juillet 2023, n°2023-66 du 31 aout 2023 portant sur le même objet.

ARTICLE 7 – Le Maire et le comptable public assignataire du Centre des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 18 juillet 2024.

Le régisseur titulaire
« Vu pour acceptation »
Lile BLANCHER



Le Maire, Gaëlle Moreau
Mairie de Vallouise-Pelvoux
05340 *
Les mandataires suppléants
« Vu pour acceptation »
Joachim LABARRIERE

Vu pour Acceptation
Joachim LABARRIERE